

Septembre 2024

## La gestion des dossiers CNRACL sur la plateforme employeur PEP'S

Tout au long de la carrière de l'agent, le dernier employeur reste l'interlocuteur unique pour toutes ses demandes.

Vos agents peuvent vous solliciter pour répondre à leurs interrogations relatives à :

- la réglementation et son évolution,
- les démarches à entreprendre,
- l'interprétation des documents relatifs à la retraite,
- les différentes sources d'information disponibles :
  - o consultation du site CNRACL pour s'informer de l'actualité,
  - o accès aux services en ligne via ma retraite publique,

En tant que dernier employeur, il vous appartient de veiller à la complétude des données relatives aux carrières de vos agents :

- en cas de données absentes ou erronées, vous devez vous mettre en relation avec le(s) précédent(s) employeur(s) de l'agent afin d'obtenir les informations manquantes et ainsi parfaire leur complétude,
- en cas d'intégration d'un agent affilié à la CNRACL au service des retraites de l'Etat, vous devez mettre à jour le CIR de l'agent pour l'établissement d'un état authentique des services par la CNRACL.

Le Centre de Gestion des Ardennes offre un service d'aide aux collectivités qui lui sont affiliées, sans cotisation supplémentaire.

Jusqu'à présent, la plateforme employeur PEP'S offrait la possibilité de transmettre, au CDG, les dossiers de vos agents pour un contrôle ou une aide à la complétude en cliquant sur le bouton « envoyer CDG ».

A compter du 16 septembre 2024, la modernisation des services sur la plateforme employeur PEP'S change la procédure d'échange avec le CDG : le bouton « *envoyer CDG* » disparait dans les nouveaux services.

Si vous souhaitez que le service contrôle un dossier de liquidation, une étude et la commente, envoyez un mail au CDG à l'adresse suivante : retraite.cs@cdg08.fr en précisant uniquement le nom (nom de jeune fille pour les femmes) de l'agent et la date d'effet.

<u>Pour un dossier de liquidation, si vous cliquez sur le bouton « Envoyer le dossier au régime », le</u> CDG ne pourra plus intervenir sur le dossier.

Si vous refusez la délégation PEP'S, le CDG ne sera plus en mesure de vous accompagner. En effet, comme il n'y a plus de transmission des dossiers au CDG (le bouton « *envoyer CDG* » disparaît), nous ne pourrons vérifier vos simulations ou dossiers de liquidation qu'en intervenant via la délégation « Multicomptes » PEP'S.

Pour rappel, la fonctionnalité de délégation « Multicomptes » de la plateforme PEP'S est disponible depuis le 1er avril 2021 ; Le CDG vous avait soumis une demande de droits en délégation afin que le gestionnaire des retraites puisse accéder à votre compte PEP'S depuis son propre compte.

Ces droits en délégation offrent au gestionnaire des retraites la possibilité de :

- consulter le compte d'un établissement ou d'une collectivité pour mieux l'accompagner,
- effectuer des actes de gestion/opérations, pour le compte de l'établissement ou de la collectivité.
- recevoir les agents dans le cadre de l'accompagnement personnalisé retraite.

ATTENTION : cette délégation ne peut en aucun cas s'appliquer sans votre accord. Nous vous invitons à saisir la délégation depuis votre espace employeur PEP'S.

Vous trouverez à l'adresse suivante un tutoriel détaillant les étapes et les points-clés de cette nouvelle fonctionnalité :

https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/peps-multicomptes-etablissements 0.pdf

Ce dispositif facilite l'assistance aux collectivités et aux établissements mais le CDG ne se substitue pas à l'employeur dans ses missions, à savoir le conseil et le traitement des procédures retraites obligatoires et facultatives auprès de la CNRACL.